

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 janvier 2016

CONTRE LE HOOLIGANISME - (N° 3082)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL9

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi répond à une initiative législative qui prétend vouloir renforcer la sécurité lors de manifestations sportives. Or, interdire de stade un individu pendant vingt-quatre mois semble exagéré lorsque celui-ci est entré dans un stade avec des « objets susceptibles de constituer une arme » de type fumigène. Par conséquent, je considère qu'une peine de douze mois comme le prévoyait l'article L.332-16 du code du sport est suffisant.